2^{EME} SESSION ORDINAIRE DE 2022 REUNION DES 27 ET 28 OCTOBRE 2022

MOTION DEPOSEE PAR LE GROUPE CORE IN FRONTE ET RELATIVE AUX MEUBLES DE TOURISME

Motion n°2022/02/023

AMENDEMENT N° 1

<u>DEPOSE PAR</u>: La Commission des Compétences Législatives et Réglementaires et pour l'Evolution Statutaire de la Corse

EXPOSE DES MOTIFS:

Suite à l'examen de cette motion par la Commission, il est proposé d'amender le texte initial.

PROPOSITION D'AMENDEMENT:

SUPPRIMER, dans le premier considérant, le 7^{ème} alinéa.

AJOUTER, dans le dispositif, un quatrième alinéa tel que suit :

« **DEMANDE** à ses commissions compétentes, ainsi qu'au Conseil exécutif et à son Président, d'identifier, dans les meilleurs délais, d'une part les solutions applicables à droit constant et, d'autre part, les nécessaires évolutions constitutionnelles, législatives et réglementaires permettant de réguler ce phénomène. »

| * AVIS DE LA COMMISSION | ADOPTE A L'UNANIMITE |
|---------------------------|----------------------|
| * DECISION DE L'ASSEMBLEE | |